

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 67 de Mme Galliard-Minier

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« par déclaration devant un officier d'état-civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le changement de nom est un acte important et impactant. C'est pourquoi il convient de lui conférer une certaine solennité.

C'est ce que propose cet amendement qui prévoit que ce changement doit s'opérer devant un officier d'état-civil.